

Le 1^{er} mars 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La justice est-elle en panne ?

L'Union Professionnelle de la Magistrature tient, par le présent communiqué, à attirer l'attention sur la situation très préoccupante que connaît actuellement l'institution judiciaire par le concours de différentes circonstances, et en titre principal l'absence de gouvernement de plein exercice. Ces difficultés affectent, il faut le souligner, de nombreux éléments clés du bon fonctionnement de la justice.

On s'en souvient, d'importants travaux avaient été entrepris au début de la précédente législature pour moderniser l'organisation judiciaire. Le conseil supérieur de la justice, le collège des procureurs généraux et de très nombreux magistrats ainsi que le parlement et le barreau ont consacré un temps considérable à l'élaboration de propositions novatrices visant à rendre l'institution judiciaire plus moderne et plus performante. Il y aura bientôt un an que ces travaux sont arrêtés et rien ne permet de dire quand ils pourront être repris. Bien au contraire, les seules préoccupations politiques au sujet de la justice ont paru, un moment, se focaliser sur sa défédéralisation éventuelle, qui représente un enjeu politique étranger, voire contraire aux exigences liées à son bon fonctionnement.

Par ailleurs, on le sait, l'informatisation de la justice présente de graves lacunes empêchant beaucoup de juridictions de travailler avec l'efficacité requise. De nombreux bâtiments judiciaires tombent en ruine et attendent d'être remplacés ou rénovés. Depuis près de 10 mois, plus aucune décision stratégique n'est prise ; plus aucun engagement financier nouveau ne peut être décidé ; d'importants contrats et marchés publics ne sont plus conclus, ce qui retarde de nombreux projets urgents.

Progressivement s'installe une paralysie des dossiers concernant l'infrastructure judiciaire qui a pourtant un urgent besoin de « soins intensifs » au regard du retard déjà considérable enregistré ces dernières années en raison du manque de moyens budgétaires.

A ces difficultés s'ajoutent les questions importantes relatives aux effectifs disponibles. Dans sa lettre ouverte du 12 janvier 2010 au ministre de la Justice (à consulter sur le site www.upm.be), notre association dénonçait vigoureusement et de manière circonstanciée les décisions faisant l'objet d'une circulaire 154 qui emportait notamment un retard systématique et délibéré dans la publication des places vacantes de magistrats mais également de greffiers des tribunaux ou des cours ou secrétaires des parquets et auditorats.

Nonobstant les critiques dont elles ont fait l'objet, ces décisions non concertées et hautement préjudiciables au bon fonctionnement de l'institution sont maintenues ainsi qu'il résulte d'une lettre du ministre de la justice du 7 février 2011 au Conseil supérieur de la Justice.

La situation politique actuelle est elle-même source de disfonctionnements supplémentaires. Ainsi, nombreux sont les magistrats titulaires de mandats (juges d'instruction, juges de la jeunesse ou juges des saisies, premiers substituts du procureur du Roi, avocats généraux...) dont les désignations ou les nominations sont bloquées depuis de nombreux mois en raison de l'absence de gouvernement de plein exercice. Il en va de même pour de très nombreux juges consulaires et de nombreux greffiers ou secrétaires pour les mêmes raisons.

Les greffes et secrétariats sont en outre confrontés à d'autres difficultés récurrentes liées à la réforme de la carrière du personnel judiciaire dont certains aspects sont problématiques: le régime des mutations dont certains effets sont pervers, le déficit d'examens de recrutement, le manque de formations adéquates, l'absence de procédure et de critères d'évaluation, etc.

Enfin, last but not least, l'absence d'un gouvernement de plein exercice est lourdement ressenti tant au niveau législatif que réglementaire. En effet, la complexité des matières relevant des services de la justice nécessite un travail technique et de coordination qui est, en pratique, réalisé par les services du ministre ou des ministres compétents pour la matière traitée. Le rôle d'impulsion du gouvernement est à cet égard capital.

Ainsi, l'absence de réaction législative rapide à l'arrêt SALDUZ de la Cour Européenne des Droits de l'Homme entraîne, dans les arrondissements judiciaires, le développement de pratiques différentes, voire discriminatoires, et ceci sans compter le risque de voir ultérieurement des enquêtes et tout le travail policier et judiciaire réduit à néant (voir l'arrêt du 27 novembre 2008, rendu par la grande chambre de cette Cour et qui

sanctionne le fait que le requérant n'a pas pu se faire assister d'un avocat pendant sa garde à vue).

On doit aussi regretter que le projet de tribunal de la famille reste encore en rade alors qu'il apporterait une plus-value évidente pour le justiciable qui ne serait plus balancé d'une entité judiciaire à une autre suivant une logique difficilement perceptible pour lui.

Au niveau exécutif, beaucoup de lois nécessitent une implémentation réglementaire ; ce travail de préparation des arrêtés royaux d'exécution ne peut le plus souvent être réalisé dans le cadre des affaires traditionnellement qualifiées de courantes.

Ainsi, des améliorations législatives saluées par tous à l'époque sont restées lettre morte. Le cas de code de droit pénal social est particulièrement emblématique (voir les lois du 2 et du 6 juin 2010, publiées dans le moniteur belge du 1^{er} juillet 2010). Adopté après de longues discussions et négociations, il restera inapplicable à défaut d'une série importante de dispositions réglementaires pour permettre son entrée en vigueur. De même, la finalisation de la création du tribunal de l'application des peines, en ce compris le juge de l'application des peines (voir la loi du 26 avril 2007 publiée dans le moniteur belge du 13 juillet 2007) et la réforme de la loi de défense sociale (voir la loi du 21 avril 2007, publiée dans le moniteur belge du 13 juillet 2007).

Face à l'accumulation de ces difficultés, l'Union Professionnelle de la Magistrature en appelle à une prise de conscience et de responsabilité des acteurs politiques concernés, pour la sauvegarde d'un pilier fondamental du bon fonctionnement d'un état de droit.

Jean-Baptiste ANDRIES
Président de l'UPM